

DECISION MUNICIPALE n° D20230329-017

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

	Service	Cellule	le Affaires Juridiques	
	Matière	5.8	Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice	
6	intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure devant le tribunal			

Objet	Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure devant le tribunal	
	administratif de Limoges – requête introductive d'instance suite décision de licenci	
	pour faute grave	
Attributaire	Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision municipale n° D20230103-001 du 3 janvier 2023 confiant la défense des intérêts de la Commune à Maître DIAS dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Limoges requête introductive d'instance suite décision de licenciement pour faute grave ;
- Considérant la demande de provision en l'état actuel des interventions de Maître DIAS;

Décide,

Article 1 : De procéder au règlement de la somme de 1 300,00 € H.T. soit 1 560,00 € T.T.C. à la SELAS GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES – 13 avenue Victor Hugo BP 182 – 19005 TULLE Cedex, due à Maître Éric DIAS, pour la défense des intérêts de la Commune dans cette instance.

<u>Article 2 :</u> La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 29 mars 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE